

Commissaires de justice : de nouvelles activités accessoires



© 2024 Les Echos Publishing

Les commissaires de justice peuvent exercer, à côté de leur activité principale, différentes activités accessoires : administrateur de biens, agent d'assurance, médiateur judiciaire ou à titre conventionnel. Des activités accessoires qu'il est possible d'exercer après en avoir informé la chambre régionale dont ils relèvent ainsi que le procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle est établi leur office.

Des décrets récents viennent d'ajouter deux activités accessoires à cette liste :

- l'activité de professionnel qualifié, chargé de la vérification et de l'approbation des comptes de gestion de majeurs protégés ;
- et celle d'intermédiaire immobilier en vue de la vente d'un bien dont ils assurent déjà l'administration et en vertu d'un mandat écrit aux fins de rechercher un acquéreur, le mettre en relation avec son mandant et négocier les termes de la transaction immobilière.

À noter : ces nouvelles activités peuvent être exercées par les commissaires de justice depuis le 1^{er} septembre 2024.

[Décret n° 2024-659 du 2 juillet 2024, JO du 3](#)

[Décret n° 2024-673 du 3 juillet 2024, JO du 5](#)

© 2024 Les Echos Publishing